Nations Unies S/PV.5671



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5671e séance

Lundi 30 avril 2007, à 12 h 10

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	Mme Asmady
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Soler Torrijos
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Bader
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 3 et 9 de la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité sur la situation en Somalie (S/2007/204)

07-32361 (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 3 et 9 de la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité sur la situation en Somalie (S/2007/204)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamed (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/204, qui contient le rapport du Secrétaire général présenté en application des paragraphes 3 et 9 de la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité sur la situation en Somalie.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la Somalie, en particulier sa résolution 1744 (2007).

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie.

Le Conseil exprime sa grave préoccupation devant la reprise des combats en Somalie, déplore profondément les pertes en vies humaines parmi la population civile – en condamnant en particulier le bombardement aveugle de zones densément peuplées de Mogadiscio – et les effets des combats sur la situation humanitaire, et appelle toutes les parties à mettre fin immédiatement aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu global.

Le Conseil souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour acheminer une aide humanitaire d'urgence en Somalie, y compris l'assistance nécessaire aux centaines de milliers de personnes déplacées, et prie instamment les États Membres d'appuyer généreusement ces opérations.

Le Conseil exige de toutes les parties en Somalie qu'elles respectent pleinement le droit international humanitaire, protègent la population civile et garantissent le plein accès, sans entrave et en toute sécurité, à l'aide humanitaire. Il exige des autorités compétentes qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir dans ce sens, notamment pour favoriser la libre circulation de l'aide et des travailleurs humanitaires dans toute la Somalie, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du pays. Il engage également les pays de la région à faciliter l'acheminement de l'aide en Somalie, à travers les frontières terrestres ou via les aéroports et les ports.

Le Conseil réaffirme son appui au processus politique envisagé dans la Charte fédérale de transition, qui constitue un cadre de recherche d'une solution politique durable en Somalie, y compris l'avènement d'un gouvernement et d'institutions stables et représentatifs après la tenue d'élections nationales à la fin de la période de transition.

Le Conseil prend note des mesures prises depuis l'adoption de sa résolution 1744 (2007), se félicite de la volonté des Institutions fédérales de transition d'engager un processus de réconciliation nationale et souligne la nécessité d'aller encore de l'avant.

Le Conseil prie instamment les Institutions fédérales de transition de faire preuve d'initiative et de détermination pour se rapprocher de toutes

les composantes de la société somalienne et, en particulier, pour intensifier son dialogue avec les clans à Mogadiscio. Il appelle toutes les parties en Somalie et dans la région et l'ensemble de la communauté internationale à rejeter la violence, à refuser de donner sanctuaire aux éléments extrémistes, à aplanir toutes divergences avec les Institutions fédérales de transition par le dialogue, et à s'armer de la volonté politique requise pour prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux Institutions fédérales de transition d'organiser un processus politique durable et ouvert à tous.

Le Conseil souligne que les Institutions fédérales de transition doivent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent durant la période de transition, s'agissant en particulier de promouvoir la concertation politique la plus large possible en Somalie, et réaffirme qu'il les soutiendra dans cette entreprise. Il demande à toutes les parties dans le pays et aux États Membres d'apporter leur concours.

Le Conseil demande aux Institutions fédérales de transition de faire en sorte que le Congrès de réconciliation nationale se tienne dans les meilleurs délais et que celui-ci soit véritablement représentatif de toutes les composantes de la société somalienne. Il demande également à toutes les parties présentes en Somalie et aux autres partenaires internationaux d'œuvrer à cette fin et de garantir une participation constructive au Congrès en vue de faciliter un processus politique durable et ouvert à tous.

Le Conseil condamne ceux qui menacent l'organisation rapide du Congrès de réconciliation nationale. Il reconnaît le soutien qu'apportent au Congrès de réconciliation nationale le Représentant spécial du Secrétaire général, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Comité consultatif international et les États Membres et exhorte les États Membres et les partenaires à y prêter un concours technique et financier durable.

Le Conseil demande au Secrétaire général de faire tout son possible, en consultation avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, pour favoriser des accords de cessez-le-feu et le dialogue politique, notamment à Mogadiscio.

Le Conseil se dit une fois de plus prêt, comme il l'a indiqué dans sa résolution 1744 (2007), à envisager de prendre des mesures à l'encontre de ceux qui empêchent ou bloquent un processus politique pacifique, menacent les Institutions fédérales de transition en usant de la force ou travaillent à remettre en cause la stabilité en Somalie ou dans la région.

Le Conseil demande au Secrétaire général de lui rendre compte d'ici à la mi-juin des progrès accomplis dans le sens de l'organisation du Congrès de réconciliation nationale et du dialogue politique élargi, y compris l'adoption d'un accord de cessez-le-feu global et permanent, et sur tous blocages du processus ou menaces contre les Institutions fédérales de transition.

Le Conseil réaffirme que, comme il l'a déclaré dans sa résolution 1744 (2007), le déploiement intégral et effectif de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) revêt une importance capitale. Il se félicite des déploiements opérés à ce jour dans le cadre de cette mission et lance un appel à d'autres pays susceptibles de fournir des contingents pour qu'ils prêtent leur concours à l'AMISOM dans les meilleurs délais. Il invite à nouveau les autres États et partenaires à fournir un soutien logistique, technique et financier pour assurer la poursuite du déploiement de l'AMISOM. Il se félicite en outre de l'offre faite par le Secrétaire général de prêter à l'Union africaine un concours en matière de planification.

Le Conseil souligne la contribution de l'AMISOM à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, condamne tout acte d'hostilité à l'encontre de la mission et exhorte toutes les parties, en Somalie et dans la région, à apporter leur concours et leur coopération à l'AMISOM.

Le Conseil se félicite de l'envoi par le Secrétaire général d'une mission d'évaluation technique en Somalie et dans la région. Il demande au Secrétaire général de consulter l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents en vue de déterminer comment renforcer encore les moyens de la Mission sur le terrain. Il demande également au Secrétaire

général, comme suggéré dans son rapport, de commencer sans attendre à établir un plan d'action en vue d'une éventuelle mission des Nations Unies qui serait déployée si le Conseil de sécurité décidait d'autoriser une telle mission. Le Conseil demande au Secrétaire général de lui faire rapport d'ici à la mi-juin sur l'état d'avancement de ces préparatifs, l'état d'avancement du processus de réconciliation et la situation sur le terrain ainsi que sur des scénarios envisageables de maintien d'une présence internationale visant à assurer la sécurité en Somalie.

Le Conseil entend réexaminer la situation en Somalie lorsqu'il aura reçu le rapport susmentionné du Secrétaire général afin de déterminer si les conditions nécessaires au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies sont réunies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.